

DECLARATION D'EXPEDITION

Conteneur Complet (FCL)

Convention SOLAS amendée par Résolution OMI- MSC 380/(94)

Arrêté du 28 avril 2016 – NOR : DEVT1610924A

Article D-1432-3 du Code des transports

CHARGEUR / EXPORTATEUR :

NATURE DES MARCHANDISES :

TYPE ET N° DE CONTENEUR :	
N° DE FACTURE :	
N° DE PLOMB :	
DESTINATION :	
N° DE DOSSIER TEPMARE :	
N° DE BOOKING :	

METHODE DE VERIFICATION :

Méthode 1 : Pesage du conteneur empoté grâce à un instrument de pesage homologué/ certifié par le constructeur.

Méthode 2 : Addition des poids connus des différents colis chargés, de l'emballage, des éléments de calage et de la tare du conteneur.

	Poids en Kg
POIDS BRUT DE LA MARCHANDISE : <i>(poids de la marchandise + emballage + éléments de calage)</i>	
+ TARE : <i>(affichée sur la porte du conteneur)</i>	
= TOTAL MASSE BRUTE VERIFIEE <i>(Verified Gross Mass - VGM)</i>	

Nous attestons et certifions sincère et véritable la déclaration ci dessus de la Masse Brute Vérifiée (VGM) et nous portons garant à l'égard de l'opérateur de transport auquel cette attestation est remise des conséquences de toute inexactitude qui pourrait en résulter tout en nous engageant à l'indemniser du préjudice qu'il pourrait subir.

Fait à , le / /

CACHET ET SIGNATURE DU CHARGEUR